

# **Point 7**

## Point 7 : suivi de la mise en œuvre de l'organisme « Pyrénées »

### 1. Réunion du GT « Pyrénées » du 6 avril 2010 : relevé de décisions

---

## 1. Participants

### DO:

Eric BRUNEAU, Frédéric MEDIONI, Stéphane LE-FOLL, Claude MIQUEL, Kévin CHEMINADE

### Organisme Pyrénées :

Bruno LASSAGNE, Jean-Marc CALOU

### SNA/SO :

Olivier JOUANS, Jean-Pascal MENECE

### SNA/S :

Evelyne BERTHOU, Jean-Michel PUBELLIER

### SDRH :

Julien PRIEUR

### SNAC/CFTC :

Stéphane CLAUZON, Jean-Christophe EMERI, Noëlle GONZALES

### SPAC/CFDT :

Guillaume RAMONET, Gilles FORT

### SNCTA :

Nicolas VOUIOUX, Erwan LUCAS, Laurent CONSEIL, Céline GRENIER

### UNSA ICNA :

Sophie DUMONT

## 2. Relevé de décision

### 2.1. Programme de formations croisées au sein de l'organisme Pyrénées

Conformément aux résolutions du CTP DSNA du 07 avril 2009, l'objectif de parvenir à qualifier les contrôleurs de l'organisme Pyrénées aux ADI de Pau, de Tarbes et à l'approche est réaffirmé.

Il est décidé d'adopter un scénario de formation avec qualification ADI croisée préalable à la formation à l'approche.

Les modalités de mise en œuvre de cette formation seront décidées au sein de l'organisme Pyrénées, en particulier concernant la date de début des formations et le dosage entre formation pratique et formation sur simulateur.

La mise en œuvre de ces formations sera cependant effectuée avant l'automne 2010 avec l'objectif de qualifier l'ensemble des contrôleurs de l'organisme dans les 3 à 5 ans et en optimisant les ressources pour une mise en œuvre du secteur d'approche unique dans des délais réduits.

Un suivi de la mise en œuvre de ces formations sera assuré au sein du GT Pyrénées.

### 2.2. Projet de refonte des procédures de circulation aérienne de la TMA Pyrénées

La procédure d'arrivée à Pau passant verticale du seuil de piste à Tarbes est publiée depuis le 22 Octobre 2009. Les premiers retours quand à son utilisation sont positifs.

Un GT regroupant les experts Pyrénées et la subdivision Etudes du SNA/SO s'est réuni à plusieurs reprises pour travailler sur le projet de dispositif de circulation aérienne qui sera mis en place dans le contexte du secteur unique d'approche. Ce nouveau dispositif nécessite des ajustements d'espace. Ces derniers ont été présentés une première fois en CCRAGALS Sud et Sud Ouest. A cette occasion certaines fédérations ont demandé des modifications ponctuelles de classification d'espaces de D en E. Ces demandes de modifications seront présentées aux experts en vue de converger vers un dispositif présentable pour le CRG d'automne 2010. Concernant les procédures en elle-même, il est décidé de viser leur mise en œuvre après la prise en main du secteur unique d'approche par les contrôleurs de Pyrénées, ce qui permettra une bonne prise en main sur simulateur par les personnels et facilitera les éventuels ajustements.

### 2.3. Etat d'avancement des projets techniques de l'organisme Pyrénées

Le simulateur, localisé à Tarbes, est opérationnel depuis le 02 janvier. Le marché PER est intégré au budget du SNA/S (300 h en 2010). Il pourra être abondé en fonction des besoins et de la montée en puissance des besoins de formation au sein de l'organisme.

Concernant le projet de Nouveau Bloc Technique, il est rappelé qu'il s'intègre pleinement dans le processus de construction de l'organisme Pyrénées. Un COPIL s'est tenu en semaine 13 et a approuvé l'APD. Le dépôt du permis de construire est prévu d'ici la fin du mois d'avril, le DCE d'ici fin septembre. Des travaux préliminaires débuteront d'ici la fin 2010. La première pierre est prévue début 2011. La durée des travaux est estimée à 18 mois.

Une communication sera faite auprès des personnels après le dépôt du permis de construire.

### 2.4. Organisation administrative de l'organisme Pyrénées

Aux précédentes CAP, les postes de chef de Subdivision Instruction et de chef de maintenance n'ont pas fait l'objet de candidatures.

Puisque le rattachement administratif de l'organisme Pyrénées au SNA/S ou au SNA/SO devra être décidé d'ici la fin 2011, il est décidé que ce point sera inscrit à l'ordre du jour du prochain GT Pyrénées afin d'initier les discussions.

## 2.5. Questions statutaires et indemnitaires

La mise en œuvre des qualifications croisées et du secteur d'approche unique nécessitera une requalification des personnels de Pyrénées afin qu'ils puissent obtenir l'ensemble des mentions d'unités de l'organisme. Compte tenu des textes régissant le versement des primes ISQ et SISQ, une telle démarche amènera à des disparités entre personnels selon l'ordre de passage en formation retenu. Les critères pour choisir l'ordre de passage en formation seront décidés localement en concertation.

Il est précisé que la revalorisation d'ISQ et de SISQ est un aboutissement de la démarche Pyrénées, liée aux qualifications des agents, et non un préalable au démarrage des formations croisées.

Il est précisé que la requalification n'est pas considérée comme un processus de nature à réinitialiser les compteurs d'ancienneté des agents sur leurs postes.

Il est décidé qu'une réunion associant les représentants des personnels, SDRH et le secrétariat général sera organisée courant Mai par SDRH afin de traiter des questions statutaires et indemnitaires soulevées par la création de l'organisme Pyrénées.

Le Directeur des Opérations



Eric BRUNEAU

## **2. Réunion du GT « Pyrénées » du 7 juin 2010 : aspects RH / Projet de relevé de conclusions**

---

### **1. Participants**

DO/EC :

Frédéric MEDIONI, Kévin CHEMINADE

Organisme Pyrénées :

Bruno LASSAGNE

SNA/SO :

Olivier JOUANS

SNA/S :

Evelyne BERTHOU

SDRH :

Julien PRIEUR

SNCTA :

Erwan LUCAS, Nicolas VOUIOUX

SNAC/CFTC :

Noëlle GONZALES, Stéphane CLAUZON

USAC-CGT :

Jean-Michel CAZABET, Pierre PESSO, François NEGRE

SPAC/CFDT :

Gilles FORT, Annie CARDON,

FO :

Pierre MEYBON

## 2. Relevé de conclusions

### 2.1. Déclaration préliminaire de FO

FO annonce en début de réunion qu'il ne participera plus au GT Pyrénées « tant que des décisions favorables au retour du dialogue ne seront pas prises ». Le représentant de FO quitte le GT.

### 2.2. Prise en compte de la création de l'organisme Pyrénées dans les CAP

#### 2.2.1. Critères d'ancienneté

Sans préjuger des décisions prises en CAP, l'administration précise que la création de l'organisme Pyrénées sera sans conséquence sur les durées d'amortissement des qualifications :

- Pour les agents affectés avant le 1<sup>er</sup> janvier 2009, la durée d'amortissement sera de trois ans pour les agents qui ont été affectés à Tarbes et 4 ans pour ceux affectés à Pau ;
- Pour les agents affectés après le 1<sup>er</sup> janvier 2009 la durée d'amortissement sera de 4 ans
  - A compter de la qualification sur le terrain d'affectation si l'affectation a eu lieu avant le début des formations croisées ;
  - A compter de l'obtention de l'ensemble des mentions d'unité de l'organisme Pyrénées pour ceux affectés après le début des formations croisées.

Il est par ailleurs rappelé que tout agent affecté après le démarrage des formations croisées devra suivre le PFU des qualifications croisées.

#### 2.2.2. Maintien des qualifications des personnels en attente de formation

La mention d'unité « approche Pyrénées » sera créée dès qu'un nombre suffisant de personnels auront été formés pour armer l'approche Pyrénées. En raison de la charge élevée à l'instruction, certains agents pourraient ne pas avoir terminé leur formation en vue d'acquérir les mentions Pyrénées avant l'échéance de la validité de leurs mentions d'unité. Dans un tel cas, il conviendra de proroger les mentions des contrôleurs avant la création de cette nouvelle mention. En outre, la mise en place de mentions intermédiaires permettra de prolonger d'un an renouvelable une fois la validité des mentions des agents, laissant ainsi une marge supplémentaire aux agents pour se qualifier et obtenir toutes les mentions d'unité de Pyrénées.

#### 2.2.3. Echecs de qualification

Le cas éventuel d'arrêt formation sera comme usuellement traité hors CAP. Les solutions apportées prendront en particulier en compte la carrière et la situation sociale des agents concernés. Ces solutions seront trouvées au cas par cas. Ce principe général continuera de s'appliquer au sein de l'organisme Pyrénées, comme pour tous les organismes de la DSNA.

### 2.3. Programme des formations Pyrénées

Conformément aux décisions du GT Pyrénées d'avril 2010, le programme des formations de Pyrénées et les modalités pratiques de sa mise en œuvre (date de début, ordre de passage, etc.) seront décidés localement. Pour ce faire, un GTP sera organisé le 28 juin, à Pau. Les propositions de date de début de formation qui seront débattues seront soit le 05 juillet, soit le 06 septembre.

En amont de ce GTP, l'adjoint opérationnel au directeur des opérations se rendra à Pau et à Tarbes le 22 juin afin d'explicitier les enjeux de la mise en œuvre de ce processus de qualifications croisées.

## 2.4. Primes ISQ et SISQ

L'analyse des textes réglementaires actuels montre que le versement des primes ISQ et SISQ de groupe C aux agents précédemment affectés à Tarbes ne peut se faire qu'à partir du moment où ces agents ont acquis l'ensemble des mentions d'unité de l'organisme Pyrénées. Le changement en EVS de groupe C est quand à lui déjà effectif comme le permet la réglementation.

Du fait de l'étalement des formations, les agents de Pyrénées actuellement affectés à Tarbes ne bénéficieront pas tous des primes ISQ et SISQ dans les mêmes délais. L'ensemble des organisations syndicales présentes demande qu'un mécanisme puisse être trouvé pour assurer une certaine équité entre les agents. L'administration indique que, compte tenu des textes actuels, aucune garantie ne saurait être actuellement donnée sur un mécanisme de versement « rétroactif » de ces primes.

Concernant donc le versement des primes ISQ et SISQ, il apparaît que les textes réglementaires actuels ne permettent pas d'accéder aux demandes formulées par les organisations syndicales. Seul un aménagement des textes, dans un cadre protocolaire, pourrait permettre de satisfaire à ces demandes.

Concernant les assistants et chefs de subdivision ICNA de l'organisme, il est rappelé que la règle est de maintenir l'ISQ et SISQ versée au titre de la dernière mention d'unité effectivement détenue : ainsi, lors d'une mutation d'un poste de contrôleur d'un organisme vers un poste d'encadrement d'un autre organisme, l'agent muté touchera l'ISQ et le SISQ de l'organisme dont il détenait une mention d'unité et non pas celle de son nouvel organisme d'affectation. Comme pour les autres organismes de la DSNA cette règle s'applique à Pyrénées. Des situations directement liés à la transition vers l'organisme de Pyrénées pourraient être traités par les aménagements spécifiques évoqués au paragraphe précédent,

## 2.5. Rattachement à une résidence administrative et frais de déplacement

L'organisme de Pyrénées comporte deux résidences administratives. Du fait du tour de service et de l'organisation des subdivisions, les agents seront amenés à se déplacer régulièrement vers l'un ou l'autre des sites. Afin de prendre en compte le surcoût lié à ces déplacements, des indemnités kilométriques, prévues par les textes de la fonction publique, seront versées aux agents. La faisabilité indemnisation au forfait pourra être étudiée, mais en tout état de cause cela ne pourrait se faire que par un texte spécifique.

Compte tenu de l'emplacement des vacations, les nouveaux affectés dans l'organisme Pyrénées seront affectés sur la résidence administrative de Pau qui est celle qui minimise les déplacements des agents.

Il est précisé qu'à l'instar de tous les organismes multi sites le temps de trajet n'est pas décompté du temps de travail.

---